

DELIBERATION N° 2008/10-04-03 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2008

Monsieur le Maire, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2008, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses	291 174 euros
Recettes	291 174 euros

Section d'investissement :

Dépenses	3 084,08 euros
Recettes	3 084,08 euros

Après avis favorable à la majorité absolue du Conseil d'Exploitation de l'Ecole Municipale de Musique, réuni le 9 avril 2008,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 5 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver le budget primitif 2008 de l'Ecole Municipale de Musique arrêté aux montants ci-dessus.